

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-022**Objet : Patrimoine - Entretien de la voie communautaire de Pierre Aiguille, sur la commune de CROZES HERMITAGE.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter 07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la vétusté de la voirie communautaire permettant d'accéder au belvédère de Pierre Aiguille, sur la commune de CROZES HERMITAGE

Considérant l'Accord Cadre 2023 – 31 - A Lot N°2 (Travaux de voirie et réseaux divers et travaux connexes) .

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De signer une lettre de commande à la société EIFFAGE Route Centre Est
Rue Louis Broglie , Quartier les Jonquettes , BP 308 , 26502 BOURG LES VALENCE Cedex,
pour un montant de 27 076.15€ HT soit 32 491.38€ TTC (Hors révision des prix), afin de réaliser l'entretien sur la voie communautaire ;

Article 2 - De signer toutes les pièces de liquidation afférentes ;

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet Arche Agglo et notifiée à la société EIFFAGE Route Centre Est ;

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.